

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil :  
- en exercice : 11  
- qui ont pris part à  
la délibération : 10  
pouvoir 1

*Séance du 23.03.2023***01247.2023.3.5.16***L'an deux mil vingt-trois à 19 heures*

Date de la convocation : 15.03.2023

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

Date d'affichage : 24.03.2023

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.  
JF JOLY. M. VUILLERMOZ C. GROSGURIN.S. JUHEN. G.  
LEGAY. P. ECAILLE  
Absente Excusée : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC  
COUTURIER

Monsieur E. LEE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2023.7. Objet Approbation du programme prévisionnel d'actions par l'ONF**

Le vice-président de la commission compétente pour la forêt, présente le bilan technique de l'année 2022 pour la forêt communale de Mijoux, d'où il ressort que l'intégralité du programme a été exécuté, suivi du bilan financier, qui fait apparaître un total de dépenses FORET (renouvellement, entretien et investissement) de 7477.76€ et autres dépenses de 5676.12€ de recettes de 38942.60 € (coupes de bois vendus acheteurs et mode de vente) et autres recettes s'élevant à 6316.50€ soit un bilan financier hors aides **de 32104.68 €** sachant que des aides Syl'v acte parviendront en 2023 sur les travaux sylvicoles de 2022 inscrites au BP 2023.

Il présente ensuite le programme de travaux proposé pour 2023. À l'issue de cette présentation,

Considérant le document établi par l'ONF présentant les actions proposées pour 2023 à la décision de la commune avec leur localisation, tel qu'annexé à la présente délibération, pour 2690 € de travaux de maintenance, plus 1800 € de travaux d'exploitation, **représentant un total de 4490€ HT**, plus 3607.39 HT € de frais de garderie (10% de recettes en forêt sur N-1) et 1070 € HT de contribution à l'hectare (2% de la part fixe de produits vendus), **pour au total de 9167.39 € HT (sachant que, en matière forestière, la commune récupère la TVA), à inscrire au BP 2023 en section de fonctionnement.**

Considérant que ce programme est d'un montant inférieur aux montants moyens des précédentes années,

Considérant qu'il n'y a pas de contractualisation de travaux d'investissement pour 2023 en raison du renouvellement du personnel de l'ONF et de l'affectation récente d'un nouvel agent forestier sur le territoire de Mijoux,

Considérant que les points divers restent à étudier en 2023 :

- Travaux et entretien de pâturage des Platières,
- Réfection de la route de la Maréchaude,
- Travaux de toiture du chalet des chalets,
- Aménagement forestier,

Madame le maire propose d'adopter les actions soumises dans leur ensemble.

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le bilan 2022 de la forêt communale de Mijoux,
- **Approuve** le budget prévisionnel et le programme d'actions 2023 soumis par l'ONF et annexés,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Pour :** 10+ 1 **Pouvoir**

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

**Délibération 01247.2023.3.5.16**

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

Pour copie conforme

après dépôt en Préfecture

Le Maire, M.VIALLET

le :

et publication et notification

le :